



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE MALNOUE POUR POSE DE POTEAUX PROVISOIRE
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise SOGETREL pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 27 janvier 2025 d'arrêté réglementant une occupation du sol du domaine public, pour le raccordement en fibre optique d'un immeuble rue de Malnoue du 10 février au 21 mars 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de raccordement en fibre optique, l'installation de deux poteaux provisoire, rue de Malnoue, effectuée par l'entreprise SOGETREL, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 février 2025, route de Malnoue, au droit du numéro 33 :

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur 30 mètres,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 10 février au 21 mars 2025, rue de Malnoue, l'entreprise SOGETREL:

- Est autorisée à occuper le domaine public par la pose de deux supports béton rue de Malnoue, entre les n°31 et n°33,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 3 : L'entreprise SOGETREL devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 364,00€ soit : 2 supports béton x 91,00€ x 2 mois suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de voirie" ;

ARTICLE 4 : L'entreprise SOGETREL prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise SOGETREL, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le comptable public du SGC de Chelles
- DEPARTEMENT 77,
- SOGETREL,
- ORANGE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

06/02/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.



Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2025

DROIT DE VOIRIE POUR POSE DE SUPPORTS
RUE DE MALNOUE

ANNEE 2025

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2025-027 du 29 JANVIER 2025

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 91,00€ unité/mois

Entreprise SOGETREL
16/18 avenue du Québec
BP
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Arrêté à la somme de 364,00€

(TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS)

(2 supports béton x 91,00 €/mois/unité = 182,00 € x 2 mois soit 364,00€)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette